

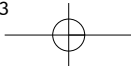
# Hérodote

revue de géographie  
et de géopolitique  
n° 134



## SOMMAIRE

- 3 Pillage et piraterie, *Béatrice Giblin*
- 15 Darfour : un modèle pour les guerres du XXI<sup>e</sup> siècle, entre pillards *janjawid* et flibuste des puissances émergentes de la mondialisation ? *Entretien avec Marc Lavergne*
- 38 Ressources minérales, armes et violences dans les Kivus (RDC), *Pierre Jacquemot*
- 63 Le rôle des ressources naturelles dans les conflits armés africains, *Philippe Hugon*
- 80 La dimension terrestre des pirateries somaliennes et indonésiennes, *Éric Frécon*
- 107 La piraterie dans le golfe d'Aden : les puissances désarmées ? *Alain Gascon*
- 125 Mafia et économie légale : pillage et razzia, *Clotilde Champeyrache*
- 138 La biopiraterie : réalité ou manipulation médiatico-politique ? Le cas des Indiens *Krahó* en Amazonie brésilienne, *Rodolpho Zahluth Bastos*
- 151 Pillage et vandalisme dans le Delta du Niger, *Benjamin Augé*
- 176 Les pirates du cyberspace, *Frédéric Douzet, Jean-Loup Samaan et Alix Desforges*
- 194 De l'utilité politique de l'accusation de « pillage » : le cas des multinationales de l'eau en Argentine, l'exemple de Córdoba, *Aziza Akhmouch*
- 218 *Hérodote* a lu
- 220 Résumés
- 224 Abstracts



## Éditorial

*Béatrice Giblin*

Si le terme de pillage n'a jamais disparu des médias comme des textes des chercheurs au moins dans l'expression métaphorique de « pillage du tiers monde », en revanche celui de piraterie est réapparu il y a une dizaine d'années, quand les attaques contre les bateaux de commerce ont commencé à se multiplier dans le détroit de Malacca. Si nous avons associé ces deux termes dans le titre de ce numéro, c'est qu'ils ont deux points communs essentiels. Ces actes de violence se développent prioritairement dans des zones où, d'une part, la faiblesse des États est telle que les forces militaires et policières se trouvent dans l'incapacité de faire régner la loi nationale et internationale pour lutter efficacement contre la piraterie et les pillages et où, d'autre part, les situations d'aggravation de la pauvreté sont devenues insupportables du fait d'un accroissement des inégalités économiques et sociales. Aussi, ayant le sentiment justifié d'être abandonné des autorités légales, des groupes plus ou moins bien organisés s'adonnent, en désespoir de cause pour les plus démunis, au pillage et à la piraterie dont, le plus souvent, les butins enrichissent les organisateurs de ces actes illégaux bien plus que les pirates eux-mêmes.

Dans ce numéro, ce n'est pas l'acception métaphorique qui est retenue, mais bien le sens classique de pillage, c'est-à-dire un acte de guerre avec vols massifs, destructions, accompagné le plus souvent du viol des femmes des vaincus. Longtemps, le pillage a été le seul moyen de rétribuer les guerriers, puis les armées d'État, mieux contrôlées et mieux rémunérées, ont mis un terme à cette forme de pillage même si la position du vainqueur a toujours favorisé l'accaparement des biens des vaincus. Il en est de même pour la piraterie.

HÉRODOTE

### Guerres et pillages

On le sait : les pillages dus à la guerre sont de nouveau plus fréquents, surtout en Afrique subsaharienne où, du fait de la faiblesse des États, les armées ne sont pas ou plus encadrées correctement et les soldes rarement versées. Aussi laisse-t-on les soldats se payer sur le butin de guerre. En fait, dans la plupart des cas, il ne s'agit pas d'affrontements directs entre États mais d'affrontements internes entre groupes plus souvent ethniques que politiques, entre ceux qui sont au pouvoir et les groupes rebelles qui s'estiment, parfois à juste titre, lésés et injustement traités par le ou les groupes au pouvoir. C'est sans doute l'origine de la rébellion des populations du Darfour qui ne sont pas véritablement séparatistes et qui ne réclament pas l'indépendance du Darfour, mais une juste répartition des richesses nationales entre les différents peuples du Soudan. C'est cette rébellion qui a conduit à une répression massive dès 2003, entraînant massacres et déplacements de populations, comme l'explique Marc Lavergne dans un long et passionnant entretien avec Yves Lacoste. Marc Lavergne est sans doute un remarquable exemple de ce que peut apporter un géographe au sens plein du terme. Non seulement il sait tenir compte du contexte géographique comme la croissance démographique qui aggrave les tensions pour prendre ou garder le contrôle de la terre, ou les conditions pédologiques et climatiques de la zone en question, mais il sait aussi utiliser les réseaux intellectuels et politiques qu'il a eu l'opportunité de construire au cours de sa carrière. Ces sources d'informations lui permettent de corriger les explications classiques telles que la rivalité entre nomades arabes et paysans noirs sédentaires. La situation du Darfour est, sur le plan géopolitique, très intéressante car, comme le montre le géographe, il ne s'agit pas d'une situation géopolitique classique dans laquelle un mouvement séparatiste chercherait à prendre son indépendance. C'est ce que nous appelons une situation de géopolitique locale, c'est-à-dire où s'exercent des rivalités de pouvoir pour garder, pour les uns, ou accaparer, pour les autres, des terres convoitées. En effet, les raids et les pillages opérés par ces désormais fameux cavaliers *janjawid* (les cavaliers du diable) sont soutenus et payés par le gouvernement soudanais. Celui-ci a mis au point une stratégie combinant les raids de ces cavaliers rétribués pour leurs forfaits et ceux de l'aviation pour préparer le terrain et épouvanter les populations visées afin de les faire fuir, et réactivant habilement les vieux conflits entre nomades « arabes » et paysans noirs. Le pillage organisé du Darfour existe bel et bien : « La richesse pétrolière récente rend désormais envisageable la mise en valeur "moderne" et "rationnelle" des riches terres du Darfour méridional et des contreforts du Djebel Marra. Il est probable que les massacres et les déplacements forcés de la population occupant les terres les plus attractives correspondent à une volonté de libérer des prétendues "terres vierges" pour compenser la désertification provoquée ailleurs par les pratiques culturales en vigueur. »

## ÉDITORIAL

Il explique aussi comment la thèse du génocide, thèse qu'il récuse, a pu être accréditée par les médias. Il rappelle que depuis cinq ans 8 000 journalistes sont passés au Darfour et que 14 000 « humanitaires » s'y trouvent en permanence pour répartir une aide internationale relativement abondante parmi les populations de plus en plus nombreuses qui sont chassées par les combats de leur habitat traditionnel.

La richesse minière de certains États, comme celle de la République démocratique du Congo, associée à un affaiblissement du contrôle du territoire par l'État, donne lieu à des affrontements guerriers dans lesquels la justification du combat politique cache surtout le pillage des richesses minières au profit du groupe qui mène les combats. Ajoutons qu'en cas d'affrontements dans des régions frontalières le groupe « pilleur-guerrier » peut avoir le soutien de l'État voisin, intéressé à voir fragilisé et même déstabilisé le gouvernement de l'État en question et tirer ainsi quelque profit économique et politique de la situation d'instabilité. En RDC, les deux provinces du Kivu – Nord et Sud – et l'Ituri, zone frontalière de l'Ouganda et du Rwanda, sont à cet égard exemplaires. Ainsi, l'article de Pierre Jacquemot montre que le lien causal direct entre le commerce des minerais rares et les conflits persistants dans cette zone est avéré depuis la publication de plusieurs rapports internationaux. L'exploitation et le trafic du coltan, de l'étain et de l'or, contrôlés par les groupes militaires et un entrelacs d'intermédiaires aux ramifications internationales, nourrissent les achats d'armes et entretiennent les tensions, dans une économie certes frauduleuse mais très organisée. De 1994 à 2008, les répercussions ont été tragiques : déplacements forcés des populations, violences contre les femmes, enrôlement des enfants, bouleversements des équilibres sociaux, pertes écologiques.

Philippe Hugon centre d'ailleurs son article sur les relations entre guerres et ressources naturelles, qui ont conduit, dit-il, à « une écologie politique de la guerre : guerres de ressources, guerres environnementales, de pillage ou de sécession liées aux ressources naturelles ».

*De l'utilisation politique du « pillage »*

Mais la richesse naturelle d'un sous-sol ou la rareté de l'eau et de la terre ne sont hélas pas les seuls facteurs de guerres ou de pillages. Il est arrivé que le pillage soit parfois « justifié » comme acte politique. C'est ainsi que, lors des affrontements interétatiques de Côte-d'Ivoire, le groupe des « patriotes » proches du président Laurent Gbagbo, et plus ou moins manipulé par lui, a pu piller sans la moindre répression des sociétés étrangères, majoritairement françaises, façon lucrative pour les « patriotes » de dénoncer ce qu'ils considèrent comme la marque

## HÉRODOTE

du néocolonialisme français. Les casses et pillages de sociétés perpétrés par les jeunes « patriotes », selon le site *alla Africa.com*, auraient entraîné la fermeture de plus de cent cinquante entreprises en 2004 et 100 000 pertes d'emploi sur l'ensemble des neuf ans de présence du Front populaire ivoirien (FPI) au pouvoir. Mais dès 2001, avant même l'éclatement de la guerre, les attaques à caractère xénophobe se sont multipliées contre les opérateurs étrangers, accusés d'avoir pris en otage l'économie ivoirienne. On assiste alors à un harcèlement juridique des Libanais, des Français, dans le but affiché de « libérer l'économie ivoirienne ».

On peut voir dans cette justification politique de non-respect du droit local envers les entreprises étrangères la conséquence d'une représentation encore très célèbre et toujours active : celle de « pillage du tiers monde ». Cette expression a été peut-être créée, mais surtout employée dans le titre d'un ouvrage resté célèbre, celui de Pierre Jalée<sup>1</sup>, publié en 1966 dans la non moins célèbre (du moins pour ceux et celles qui ont eu vingt ans dans les années 1960) « Petite collection Maspero ». Cet ouvrage fut ensuite réédité régulièrement et figure d'ailleurs toujours dans les bibliographies consacrées à l'étude de l'économie des pays sous-développés. Peut-être est-il utile de rappeler aux lecteurs les plus jeunes que c'était le temps des analyses marxistes triomphantes. Des pays colonisés sortaient à peine de leur domination coloniale, le socialisme apparaissait encore comme la solution nécessaire et suffisante pour sortir de la spirale de la domination et permettre un partage égalitaire des richesses, l'appropriation collective des moyens de production suffisant, comme on le croyait alors, à résoudre toutes les contradictions.

Le terme de pillage a donc pour but de marquer les esprits et de convaincre du scandale de l'exploitation capitaliste des richesses minières et agricoles des États décolonisés, par les pays impérialistes (on ne disait pas alors le Nord et le Sud mais pays impérialistes et pays du tiers monde), et de dénoncer ce partage inégal. Il n'est pas question de nier l'enrichissement de grandes compagnies étrangères dans l'exploitation des richesses minières de pays sous-développés, grâce aux contrats (qui leur sont très favorables) qu'elles réussissent à imposer aux chefs d'État, d'autant plus facilement que ces derniers sont facilement corruptibles. Néanmoins cette représentation de « pillage du tiers monde » par les anciennes puissances colonisatrices permet de masquer la responsabilité des groupes dirigeants, parfois à la tête de l'État depuis des dizaines d'années, et qui sont les

---

1. Pierre Jalée a été un militant anticolonialiste particulièrement actif, membre du PCF, qui a joué un rôle important dans le lancement du mouvement tiers-mondiste, mouvement toujours actif aujourd'hui bien que sous d'autres formes, plus humanitaires.

## ÉDITORIAL

premiers profiteurs de cette présence étrangère. Plutôt que d'accuser les États étrangers, il serait plus précis de parler des entreprises qui signent les contrats. Il est vrai que, parfois, les relations étroites de certains chefs d'entreprise avec les plus hauts dirigeants politiques rendent la séparation entre l'État et le monde de l'entreprise difficile à établir. Cependant, il est important de rappeler que ces contrats, parfois léonins, sont légaux et signés par les deux parties, ce qui ne veut pas dire qu'ils sont justes sur le plan moral.

On retrouve cette même dérive sémantique du terme « pillage » dans l'accusation dont ont fait l'objet les compagnies privées principalement françaises, Suez-Lyonnaise des eaux et la Saur en Argentine. C'est ce que démontre l'article d'Aziza Akhmouche. Dans un contexte de paupérisation massive – notamment de la classe moyenne – la crise argentine s'est accompagnée d'une radicalisation du discours politique qui a trouvé un écho très marqué dans l'opinion publique. L'entreprise étrangère était perçue comme un « pilleur » qui, après s'être enrichie pendant des années, ne respectait plus ses engagements contractuels, prétextant la rupture de son équation économique-financière. Accusées d'être des pillleurs pour s'être enrichies rapidement sur le dos des usagers et étant dans l'incapacité d'obtenir une révision des termes contractuels à l'issue de négociations houleuses et fortement médiatisées, les compagnies privées d'eau comme Suez et Saur ont quitté le territoire argentin entre 2006 et 2008. Or, jusqu'à la crise de 2001, la gestion a été jugée « positive » tant par le régulateur dans ses rapports annuels que par les usagers dans les enquêtes de satisfaction et par les dirigeants politiques dans leurs déclarations successives. Il est donc très intéressant de comprendre à qui et à quoi a servi l'accusation de « pillleur ».

*Pillages, désordres et pauvreté*

L'actuelle multiplication des actes de pillage s'explique par deux facteurs principaux : faiblesse de l'appareil d'État qui est incapable de maintenir l'ordre et de contrôler efficacement le territoire, et aggravation, particulièrement insupportable pour les plus démunis, des inégalités économiques et sociales, ce qui est aussi la marque de la faiblesse de l'État. En effet, nombre de dirigeants ne cherchent pas à combattre les inégalités les plus scandaleuses et à travailler dans le sens de l'intérêt général et de la solidarité nationale, mais à assurer les plus hauts revenus pour eux-mêmes et leur clientèle politique entendue au sens large, c'est-à-dire leurs proches et ceux qui les aident à se maintenir au pouvoir. C'est ce que montre le pillage du pétrole nigérian (perçement des oléoducs) par des groupes locaux parmi les plus démunis, qui prennent des risques insensés (les risques d'explosion sont énormes et les explosions très meurtrières) pour récupérer du pétrole et

## HÉRODOTE

le vendre aux propriétaires de petites raffineries qui trouvent un marché pour leur pétrole mal raffiné mais nettement moins cher que les produits raffinés importés. Benjamin Augé montre ainsi, dans son article sur la région administrative nigérienne Delta du Niger, qu'une partie du pillage du pétrole est le fait de groupes sociaux très appauvris. Cependant, sur ce territoire à la fois terrestre et maritime, donc entre pillage et piraterie, les attaques de groupes de militants ou de simples pilleurs, qui sont de plus en plus organisées et équipés, sont la cause des plus importantes pertes de pétrole du Nigeria. Il faut rappeler que cette région, appelée « l'éponge à pétrole du pays » à cause de cette imbrication de terre et d'eau, fournit 90 % des rentrées en devise du Nigeria. Le gouvernement tente, grâce à des moyens militaires et politiques, de juguler des attaques qui lui font perdre des milliards de dollars chaque année. Mais les militants – essentiellement ceux de l'ethnie Ijaw, principale ethnie de la région – réclament une meilleure répartition des revenus du pétrole et parfois même la création d'un État fédéré qui regrouperait leur ethnie dans un seul et même État, au détriment des ethnies minoritaires. Rappelons que depuis l'indépendance, en 1960, les gouvernements nigériens successifs ont accepté, pour résoudre les tensions internes, de créer de nouveaux États fédérés : de trois États en 1960, on est passé à douze en 1967, puis à dix-neuf en 1976, trente en 1991 et trente-six États en 2009. Ces attaques régulières des installations pétrolières sont donc aussi un moyen pour les Ijaw de faire pression sur le gouvernement pour obtenir leur État, ce à quoi les autres ethnies minoritaires – les Itsekere et les Urobo – s'opposent car elles ne souhaitent pas se retrouver sous la domination des Ijaw. La situation est tellement dégradée que l'État doit avoir recours à du pétrole raffiné à l'étranger pour les trois quarts de sa consommation, importation officielle mais aussi clandestine en raison du prix très élevé de l'essence du fait de la pénurie et de l'achat de produits raffinés au cours mondiaux. De même, les centrales thermiques au gaz subissent des ruptures d'approvisionnement quasi quotidiennes alors que le pays possède les premières réserves d'Afrique.

Le pillage accompagne aussi les violences urbaines qui sont pour certains des opportunités pour s'approprier et surtout revendre des objets convoités, comme l'illustrent, par exemple, les émeutes de 1991 dans le quartier du Chaudron à Saint-Denis de la Réunion et, plus récemment, le 10 mars 2009 : tentative de pillage de l'hypermarché de quartier puis, à l'arrivée de la police, barrages destinés à bloquer les forces de l'ordre, incendies de poubelles puis d'une demi-douzaine de voitures placées en travers d'un rond-point, saccage d'une agence Groupama et de commerces situés à proximité. L'arrivée de la police a mis fin à la tentative de pillage. On se souvient qu'il en fut de même à Pointe-à-Pitre et Fort-de-France en février 2009 et à Athènes en 2008. Le désordre crée donc une opportunité de pillage, comme on le voit aussi dans le cas de grandes catastrophes naturelles,

ÉDITORIAL

à l'instar du cyclone *Katrina* à La Nouvelle-Orléans avec la destruction des bâtiments, commerces, habitations, l'armée et la police ne pouvant être présentes partout pour contrôler le territoire et protégeant d'abord les quartiers les plus riches.

Enfin, une autre forme de pillage est abordée dans ce numéro : il s'agit du pillage du territoire organisé par les mafias italiennes. Clotilde Champeyrache montre ainsi que, par le biais d'entreprises dites légales-mafieuses, les mafias pillent le territoire sous leur contrôle par une captation et un détournement systématiques des ressources de ces territoires. Par ailleurs, la mafia se livre aussi à de véritables razzias, y compris hors de son territoire. Ces razzias sont liées aux situations d'urgence : crise des déchets, tremblement de terre, etc., en s'emparant des fonds publics.

### **La piraterie**

La reprise des actes de piraterie dans les années 1990, d'abord dans le détroit de Malacca, puis depuis le début des années 2000 dans le golfe d'Aden, s'explique par deux facteurs principaux qui sont liés : l'accroissement rapide du trafic maritime avec la mondialisation économique – et donc les opportunités d'arraisonner des navires – et l'aggravation de la pauvreté des laissés-pour-compte de la croissance économique asiatique. Certaines zones sont plus propices que d'autres à la piraterie du fait de leurs caractéristiques géographiques d'une part (les détroits et leurs environs, comme celui de Malacca et le golfe d'Aden, voies de passage étroites et très fréquentées), et, d'autre part, de l'aggravation de la pauvreté qui pousse des pêcheurs à la délinquance maritime pour le plus grand profit des commanditaires. Comme le dit Éric Frécon dans son article, « le miracle de la croissance asiatique est rapidement devenu mirage. Les oubliés du développement, regroupés dans leur taudis et *kampung* (petits villages malais) indonésiens, à l'ombre de Singapour l'opulente, ont alors dérivé vers la délinquance, en l'occurrence maritime étant donné le contexte archipélagique ». Confrontés à la concurrence inégale des puissants et modernes navires de pêche étrangers, les pêcheurs locaux s'adonnent alors à la piraterie.

### **Une très longue histoire**

La piraterie a pendant un siècle cessé de faire la une et de terroriser les navigateurs, mais y mettre fin n'avait pas été une mince affaire. La Méditerranée fut longtemps un lieu de prédilection des pirates, car les navires de commerce à piller y étaient nombreux. Même à l'époque de l'Empire romain où la Méditerranée



## HÉRODOTE

était *mare nostrum*, les Romains ne purent y mettre fin. Parmi les pirates les plus fameux, on se souvient des redoutables Barbaresques d'Afrique du Nord (qui étaient en vérité des corsaires puisqu'au service de l'Empire ottoman) qui attaquaient les navires non musulmans : l'une des familles de pirates les plus célèbres était les frères Barberousse, d'origine albanaise. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, la piraterie se développe dans l'Atlantique, où les galions qui transportent l'or et les pierres précieuses transitant entre l'Empire espagnol du Nouveau Monde et Séville attirent les pirates, essentiellement français et anglais, dont le plus célèbre fut assurément Sir Francis Drake, corsaire au service d'Élisabeth I<sup>re</sup>, « pirate explorateur ». Certains d'entre eux installent même des bases d'opérations permanentes dans les Caraïbes, sur l'île de la Tortue, en Jamaïque et sur l'île de New Providence aux Bahamas. Puis le développement du commerce triangulaire entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques entraîne la propagation de la piraterie le long des côtes à la recherche des cargaisons d'esclaves. Parallèlement, les conflits entre l'Angleterre et la France permettent aux pirates d'être embauchés comme corsaires par ces royaumes : c'est-à-dire qu'ils sont au service du gouvernement pour s'attaquer au commerce naval de l'ennemi avec lequel il est en guerre. Leurs navires sont alors sous pavillon officiel, ils sont munis d'une lettre de marque et de représailles ou « Lettre de course » remise par le roi ou un gouvernement, les autorisant à attaquer les navires d'une nation ennemie. Les butins sont partagés entre le corsaire, son équipage et le royaume pour lequel il travaille. La lettre de marque était reconnue par convention et évitait au corsaire d'être accusé de piraterie, crime passible de la peine de mort. Cela ne suffisait pas toujours à lui sauver la vie, le distinguo entre corsaire et pirate n'étant pas des plus évidents.

La diffusion des cartes marines a contribué à l'expansion de la piraterie, dont l'âge d'or se situe entre 1660 et 1730. Quelques-uns des plus grands noms de la piraterie ont vécu à cette période : Henri Morgan, Edward Teach (Barbe-Noire), Henry Avery... La mer de Chine, qui pour les Chinois s'étend jusqu'au sud-est de l'Asie, fut aussi au XVI<sup>e</sup> siècle un lieu d'affrontements entre flottes de pirates chinoises mais aussi malaises et japonaises attirées par les riches navires portugais. Ces pirates sont tout autant des corsaires car, dans la plupart des cas, ils avaient passé un accord avec une autorité locale qui les autorisait à écumer les mers en échange d'un partage du butin.

Mais la piraterie devint une telle menace sur les navires de commerce – les navires des uns étant attaqués par les corsaires ou pirates des autres – qu'il fallut y mettre bon ordre, ce qui ne fut pas simple et prit près de deux siècles. En effet, au nom de la libre circulation maritime, il était impossible d'y faire régner la loi si ce n'est celle du plus fort. Or la reconnaissance de la libre circulation sur la mer avait été établie – habilement – par un juriste hollandais Hugo de Groot, dit Grotius (1583-1645). Un navire portugais avait été capturé par un navire hollandais de

## ÉDITORIAL

la Compagnie hollandaise des Indes orientales dans le détroit de Malacca le 25 février 1603 (la compagnie avait été créée en 1602). Le Portugal dénonça cet acte de piraterie et réclama la restitution de sa cargaison. La compagnie chercha à justifier le bien-fondé de cet acte de piraterie. Elle s'adressa à Hugo de Groot, alors jeune avocat, qui argumenta, dans un texte rédigé en 1605 et intitulé *De jure praedae commentarius* (du droit de prise), que cet acte était un acte de légitime défense contre un pays, le Portugal, qui voulait avoir le contrôle exclusif des mers en Asie pour assurer son commerce. Il démontra qu'au nom de la reconnaissance du droit naturel personne ne peut s'approprier ni l'air ni l'eau et qu'il est impossible d'occuper la mer et donc de prouver la matérialité de l'appropriation, aussi « la mer appartient par nature tout entière à tous ». Grotius associe ainsi la liberté de naviguer et celle de commercer. Ce texte sera publié en 1609 dans un ouvrage plus important, *Mare liberum*, dans lequel il a formulé le principe selon lequel la mer était un territoire international et que toutes les nations étaient libres de l'utiliser pour le commerce maritime. Les Anglais, qui voulaient protéger leurs côtes et affaiblir la puissance marchande hollandaise, riposteront quelques années plus tard par un autre texte, *Mare clausum* de John Selden, qui défendait la fermeture des mers.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la lutte contre la piraterie ne remit cependant pas en cause la libre circulation maritime. Par contre, le développement des États et donc celui de leurs moyens pour mieux contrôler leurs armées devenues plus puissantes et composées désormais majoritairement de sujets royaux et non plus de mercenaires ont permis aux marines nationales de lutter contre la piraterie, d'abord en Europe puis dans la zone des Caraïbes et l'océan Indien.

L'exécution publique du capitaine Kidd marqua la détermination du gouvernement anglais d'écraser la piraterie. Des lois antipirates furent promulguées dans toutes les colonies, et, en un jour mémorable de mars 1722, 52 hommes de l'équipage de Bartholomew Roberts furent pendus en même temps.

Peu à peu, ces mesures commencèrent à faire effet et, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les grands jours des capitaines pirates étaient révolus. Les deux États les plus en pointe dans la lutte contre la piraterie aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles furent les États-Unis et le Royaume-Uni.

### La piraterie et le droit international

La lutte contre la piraterie fut considérée comme de « juridiction universelle », c'est-à-dire qu'elle dépasse les règles normales de juridiction nationale. Piller les navires en haute mer, bloquer les routes commerciales ou mettre en danger les communications maritimes est considéré par les États souverains comme étant

## HÉRODOTE

*hosti humanis generis* (crimes contre l'humanité). N'importe quel État est autorisé à prendre des mesures contre les pirates, même s'il n'est pas victime de ceux-ci. Pour être encore plus clair, tout État est autorisé à arrêter les pirates et à les poursuivre, même si le navire attaqué est d'un autre pavillon que le leur.

Et cette notion de « juridiction universelle » n'a pas disparu, puisqu'elle a été reconnue par les conventions des Nations unies de 1958 et 1982 sur le droit de la mer dans l'article 100 :

Obligation de coopérer à la répression de la piraterie : tous les États coopèrent, dans toute la mesure du possible, à la répression de la piraterie en haute mer ou en tout autre lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État.

L'article suivant (101) donne une définition précise de la piraterie :

Tout acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation commis par l'équipage ou des passagers d'un navire ou d'un aéronef privé, agissant à des fins privées et dirigé : contre un autre navire ou aéronef ou contre des personnes ou des biens à leur bord, en haute mer, ou contre un navire ou aéronef, des personnes ou des biens, dans un lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État.

Tout acte de participation volontaire à l'utilisation d'un navire ou d'un aéronef, lorsque son auteur a connaissance de faits dont il découle que ce navire ou aéronef est un navire ou aéronef pirate ; tout acte ayant pour but d'inciter à commettre les actes définis aux lettres a) ou b), ou commis dans l'intention de les faciliter.

Comme le rappelle Éric Frécon : « Tous les États ayant ratifié la convention de Montego Bay (CMB), entrée en vigueur le 16 novembre 1994, s'accordent sur cette définition. De plus, l'Organisation maritime internationale (l'OMI) a adopté en 2001 la résolution A.922 (22) qui intègre dans sa réflexion la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires (à considérer ici comme synonyme du banditisme maritime). Cette dernière catégorie complète l'article 101 de la convention de Montego Bay en désignant :

Tout acte illicite de violence ou de détention ou toute déprédation, ou menace de déprédation, autre qu'un acte de piraterie, commis contre un navire, ou contre des personnes ou des biens à son bord, dans une zone relevant de la juridiction d'un État compétent pour connaître de tels délits (OMI, 2001, § 2.2.).

Mais, et c'est de là que viennent les difficultés de la lutte contre la piraterie, de nombreux États signataires de ces deux conventions n'ont pas transposé dans leur législation nationale ces règles particulières concernant la lutte contre la piraterie.

En France, si les termes « piraterie » ou « pirates » n'apparaissent pas dans le code pénal, la piraterie est bien pénalement poursuivie, sous le terme juridique de « détournement de navire », par les articles 224-6 et suivants. Ce qui, par exemple,

## ÉDITORIAL

n'est pas le cas des Pays-Bas. Or le fait de n'avoir pas transposé dans les législations nationales ces règles concernant la piraterie rend inefficaces certaines opérations, comme *Atalante*, opération européenne de lutte contre la piraterie dans le golfe d'Aden. En effet, les bâtiments de guerre sont bien autorisés à arrêter les pirates, mais, faute d'être autorisés par leur juridiction nationale à les poursuivre, ils doivent les livrer à un pays tiers. Cela conduit donc à l'arrestation des pirates avec des preuves incontestables de leur implication dans un acte de piraterie et... à leur libération quelques heures plus tard.

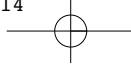
Pour Éric Frécon et Alain Gascon, les causes premières de la piraterie ne sont pas à chercher en mer mais sur terre. C'est pourquoi aider à résoudre les situations de désordre et de violences politiques qui aggravent des conditions insupportables de pauvreté est le meilleur moyen de lutter efficacement contre la piraterie.

De nouvelles « pirateries »

Celles-ci n'ont rien de maritime, puisqu'il s'agit de la cyberpiraterie et de la biopiraterie. L'article de Frédéric Douzet, Jean-Loup Samaan et Alix Desforges montre que, dans un contexte de dépendance accrue aux outils informatiques et d'interconnexion des systèmes au niveau mondial, la cyberpiraterie est devenue un enjeu sécuritaire majeur pour les États et, dans ce domaine, la montée en puissance de la Chine inquiète. Or l'identification et la localisation des pirates sont techniquement difficiles et incertaines. De plus, la lutte contre la cyberpiraterie est politiquement complexe car elle met en jeu les libertés individuelles – ce qui pose nombre de problèmes aux États démocratiques – et elle doit aussi s'organiser dans un contexte de rivalités de pouvoir entre États cherchant à asseoir leur suprématie informationnelle.

Quant à la biopiraterie, ce terme fut employé pour la première fois en 1993 par une ONG canadienne, selon Lisa-Maria Gervais, sans doute parce qu'il sonne mieux à l'oreille que « biopillage ». La dénonciation de la « biopiraterie » donne lieu aux discours les plus radicaux car ils donnent à croire que le commerce créé par la biodiversité brasse des milliards de dollars, voire même des trillions de dollars comme l'affirment certains militants brésiliens tels que Luiz Paulo Pinto, directeur de la section « Mata Altântica » de Conservation International, une ONG qui milite en faveur de la protection de la biodiversité.

Rodolpho Bastos, Brésilien originaire de l'Amazonie, montre avec pertinence, à travers un cas particulier de biopiraterie ayant eu lieu en Amazonie brésilienne, à quel point le terme de biopiraterie peut souvent masquer la réalité du terrain et des enjeux de la bioprospection.



## HÉRODOTE

Si les représentations différentes, voire contradictoires, des territoires en jeu selon les protagonistes sont indiscutablement à prendre en compte dans la démarche géopolitique puisqu'elles sont sources et moteur de conflits, néanmoins l'analyse précise et le plus souvent complexe des rapports de forces territorialisés, pour laquelle le raisonnement géographique est indispensable, reste la base de la géopolitique mise en œuvre dans *Hérodote*.

